

Délibération n° CT-21/2431

Conseil de Territoire
Séance du 14 décembre 2021

Affaire n° 11

Le 14 décembre 2021 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 08/12/21 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Nabila AKKOUICHE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOUDJEHANE, Thierry AUGY, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Karim BOUAMRANE, Corinne CADAYS-DELHOME, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCLET, Daniele GLIBERT, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Guillaume LE FLOCH, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Philippe MONGES, Julien MUGERIN, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Soizig NEDELEC, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Mahamoudou SAADI, Pierre SACK, Amine SAHA, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Aziza TAARKOUBTE, Azzédine TAIBI, Sonia TENDRON , Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Nasteho ADEN ayant donné pouvoir à Sonia TENDRON , Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Dalila AOUDIA ayant donné pouvoir à Stéphane TROUSSEL, Oben AYYILDIZ ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Sofia BOUTRIH ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE ayant donné pouvoir à Philippe MONGES, Dominique DANDRIEUX ayant donné pouvoir à Damien BIDAL, Shems-Edin EL KHALFAOUI ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Laurent MONNET ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Eric MORISSE ayant donné pouvoir à Mahamoudou SAADI, David PROULT ayant donné pouvoir à Laurent RUSSIER, Hélène PUECH ayant donné pouvoir à Essaadia LAALIOUI, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Isabelle TAN ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Leyla TEMEL ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX.

Excusés : Zishan BUTT, Henri LELORRAIN.

Résorption des rejets d'eaux usées en Seine pour répondre à l'objectif de baignade Evolution de la stratégie

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité :
Pour : 78

Délibération n° CT-21/2431
ID Télétransmission : 093-200057867-20211214-
Imc1694743A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 15/12/21
Date publication : 15/12/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », amendée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret N°2015-1659 du 11 décembre 2015 portant création de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants et R 2224-19-6,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1331,

VU la délibération n° CT 20/1503 du Conseil de Territoire en date du 16 juillet 2020 élisant Monsieur Mathieu HANOTIN comme Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

VU la délibération n° CC-12/11 du 1^{er} janvier 2012 du Conseil Communautaire de Plaine Commune relative à l'obligation de contrôle de raccordement lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble,

VU le règlement du service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial modifié par arrêté n° 17/553 du 22 mai 2017,

VU le budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial,

Considérant que la politique de contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement aux réseaux d'assainissements s'inscrit dans une démarche écologique de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels, aquatiques et humides,

Considérant que le Conseil Communautaire a rendu obligatoire le contrôle du bon raccordement de la propriété aux réseaux dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble,

Considérant que ce contrôle vise à assurer pour les réseaux unitaires du bon raccordement et pour les réseaux séparatifs de la conformité des installations,

Considérant que les travaux d'extension du réseau public de collecte sont achevés depuis 2020 et qu'en conséquence tout propriétaire est desservi par un réseau public,

Considérant que les moyens déployés par la collectivité lui permettant d'identifier les rares systèmes d'assainissement autonomes persistants ne sont plus adaptés,

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité :
Pour : 78

Délibération n° CT-21/2431
ID Télétransmission : 093-200057867-20211214-
Imc1694743A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 15/12/21
Date publication : 15/12/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Considérant qu'en conséquence il convient de faire évoluer la stratégie de gestion et de contrôle de l'EPT ainsi que les modalités d'application de sa politique de mise en conformité des rejets d'eaux usées en seine notamment,

Considérant que dans une logique de cohérence des politiques publiques et des pratiques menées sur le territoire, il est souhaitable d'aligner les tarifs territoriaux avec ceux pratiqués par le Département de la Seine Saint-Denis,

Considérant le développement des chantiers sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial de Plaine et de ce fait l'accroissement des rejets d'eaux d'exhaure que certains génèrent.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : SUPPRIME les enquêtes sur le secteur unitaire après le 31 décembre 2021.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la nouvelle politique tarifaire avec la revalorisation du tarif de l'enquête initiale sur habitat individuel pour le réseau séparatif et la fixe à 150€ TTC.

ARTICLE TROIS : INSTAURE et FIXE un tarif pour les enquêtes initiales sur habitat collectif pour le réseau séparatif à 150€ TTC par chute de colonne d'eaux usées.

PRECISE que les syndics sont désignés comme pétitionnaires et qu'en conséquence le certificat de raccordement global de l'immeuble pourra être délivré à l'ensemble des propriétaires concernés sans avoir besoin de réaliser une nouvelle enquête.

ARTICLE QUATRE : INSTAURE et FIXE un tarif de 65€ TTC pour les contre-visites à l'initiative du riverain.

ARTICLE CINQ : INSTAURE et FIXE un tarif de 60€ TTC pour la réalisation d'une attestation de desserte par un réseau unitaire.

ARTICLE SIX : INSTAURE et FIXE un tarif de pénalité de 65€ TTC en cas de non annulation par le demandeur, dans le délai imparti, d'un rendez-vous fixé avec le service de la direction de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des visites liées aux enquêtes.

ARTICLE SEPT : FIXE la durée de validité du certificat à 3 ans.

ARTICLE HUIT : ETEND à l'ensemble du territoire la mesure de distribution des cuves de récupération des eaux pluviales lors de la déconnexion des eaux pluviales par le pétitionnaire, y compris sur le secteur unitaire.

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité :
Pour : 78

Délibération n° CT-21/2431
ID Télétransmission : 093-200057867-20211214-
Imc1694743A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 15/12/21
Date publication : 15/12/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE NEUF : APPROUVE la politique de mise en conformité des installations privatives par la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage publique sur le domaine privé dont la formalisation se fera par convention de mandat avec le propriétaire de la parcelle.

ARTICLE DIX : SOUMET à la redevance assainissement en vigueur les rejets d'eaux d'exhaure lors des chantiers effectués par les entreprises sur le territoire de l'EPT Plaine Commune.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 78, A voté à l'unanimité :
Pour : 78

Délibération n° CT-21/2431
ID Télétransmission : 093-200057867-20211214-
Imc1694743A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 15/12/21
Date publication : 15/12/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.